Arrondissement de GUINGAMP

MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 2016

Le 28 juillet 2016

Le Conseil Municipal du 26 juillet 2016 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 13 membres présents :

Présents: LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés: FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BERNARD Christiane, CARMES Arnaud donnant procuration à LE GALL PAYSANT Magali, LE BARS Michel donnant procuration à QUERE Jean, BOUJEANT Solène

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Madame LE MÉHAUTÉ Emmanuelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2016 à l'unanimité.
- A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Nice et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

1. Mur du cimetière de Bothoa : attribution du marché de travaux

Vu le code des marchés publics, Vu l'avis de la commission compétente en date du 18 juillet 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Réfection d'une partie du mur du cimetière de Bothoa Entreprise : Jean CONNAN de Saint-Nicolas-du-Pélem Pour un montant total de 33 565.88 € HT (TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES HT), soit 40 279.06 € TTC décomposé comme suit :

- Démolition du mur d'enceinte existant sur 33 mètres
- Rénovation en partie du mur de l'enceinte du cimetière de Bothoa, élévation en béton banché, maçonnerie pierres côté cimetière, y compris le haut du mur avec pierres récupérées sur l'ancien mur
- Fourniture et pose d'un drain, côté cimetière, recouvert de gravillons

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2. Budget communal : décision modificative n°1, mouvement de crédits

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-177 : G.R.BATIMENTS COMMUNAUX	10 500.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2313-236 : Cimetière de Bothoa	0.00€	10 500.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 500.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 500.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative n° 1 du budget communal telle que proposée ci-dessus.

3. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître rue de Beaucours

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 3 rue de Beaucours – 22480 St Nicolas du Pelem, Parcelle section AB, n°168, contenance 360 m², est décédé le 26 février 1986, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Pierre Marie TALEC décédé le 26 février 1986.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition de plein droit du bien cadastré AB 168 par la commune, de l'incorporer dans le domaine privé communal et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la prise de possession de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
- Le bien cadastré AB 168 est issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le bien est en état d'abandon et litigieux. L'acquisition permettra à la commune de faire cesser l'état d'abandon et le litige en cours avec le propriétaire de la maison mitoyenne. Compte tenu de l'implantation des bâtiments en bordure du domaine public constituant un réel danger pour les riverains, la commune entend exercer ses droits de propriétaire et y faire cesser les nuisances.
- 2. Approuve l'acquisition par la commune du bien immobilier cadastré section AB n° 168 d'une contenance de 360 m².
- 3. Approuve l'incorporation de la parcelle cadastrée AB 168 dans le domaine privé communal.
- **4.** Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Maintenance des archives communales par le CDG 22

Les communes assurent la conservation et la mise en valeur des archives publiques (article L 212-6). Plus précisément, elles les conservent, les trient, les classent et, dans certaines conditions, les éliminent. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire (article L 2321-2, 2° du CGCT).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une maintenance et une refonte des archives communales serait à effectuer en 2016. La dernière intervention de maintenance a eu lieu en 2013. La production d'archives est croissante et le stockage des documents se poursuit régulièrement au sein de la salle d'archives. Afin d'éviter une saturation des locaux et une recherche laborieuse de documents quand cela s'avère nécessaire, il est indispensable de poursuivre régulièrement les versements d'archives définitives et de procéder aux éliminations réglementaires.

Un devis a été sollicité auprès du CDG 22 qui intervient habituellement sur les archives de la commune de St Nicolas du Pelem. Il s'élève à 8 536 € TTC et correspond une estimation de 194 heures d'intervention au coût horaire de 44 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite les services du CDG 22 pour le classement des archives communales
- Autorise le maire à signer le devis correspondant et tout document se référant au dossier.

5. Intercommunalité:

> 5.1 Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Madame Solenn FRABOULET et Monsieur Gérard PASCO ne prennent pas part au débat, ni au vote.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le dossier est consultable au secrétariat de la mairie.

> 5.2 Intercommunalité : Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Madame Solenn FRABOULET et Monsieur Gérard PASCO ne prennent pas part au débat, ni au vote.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le dossier est consultable au secrétariat de la mairie.

6. Questions diverses

6.1 Motion pour le maintien du Sous-Préfet de Guingamp et des services de la Sous-Préfecture

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet de regroupement de la Sous-Préfecture de Guingamp et Lannion à Lannion. Il propose de prendre une motion pour le maintien de la Sous-Préfecture de Guingamp.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée.

Monsieur Jean Quéré dit que si ce projet aboutit le Préfet serait plus proche que le Sous-Préfet alors que le l'objectif initial de la déconcentration était de répartir les services de l'Etat au plus près des collectivités.

Monsieur Patrice Péron dit que si le but de ce projet est de faire des économies, il y est favorable. Madame Anne-Marie Jan répond que si le Sous-Préfet est à Lannion, le Sud du département « risque de tout perdre ».

Considérant la réforme des Sous-Préfectures dans le cadre du PPNG (Plan Préfecture Nouvelle Génération),

Vu le projet préfectoral visant à faire coïncider le périmètre des arrondissements et des intercommunalités et à jumeler, notamment, les arrondissements de Lannion et Guingamp ce qui se traduirait par la suppression de la Sous-Préfecture de Guingamp, et la localisation d'un seul Sous-Préfet à Lannion, participant de facto au désengagement de l'Etat sur notre territoire,

Considérant que la proposition de jumelage des deux arrondissements de Guingamp et Lannion sous la responsabilité d'un seul sous-préfet est en contradiction avec les objectifs affichés de création d'un projet territorial de services publics incluant les services de l'État. La localisation du Sous-Préfet serait trop excentrée au sein de ce nouvel ensemble. Ce sont nos territoires ruraux qui risquent d'être impactés avec un nouveau recul des services publics,

Considérant que le sous-préfet de Guingamp reste un interlocuteur privilégié pour les élus locaux attachés à la gestion de proximité de nos territoires, constituant le préalable indispensable au cheminement et à l'accompagnement de nos dossiers et une garantie de prise en compte de réalités que seule la connaissance d'un territoire peut apporter,

Considérant que l'agrandissement des intercommunalités nécessite une haute qualité des services d'ingénierie et de conseil auprès des collectivités afin de consolider nos institutions locales aujourd'hui et de porter demain des projets ambitieux dans chacun des deux arrondissements. Le renforcement de la présence du Sous-préfet est donc, plus que jamais, justifié dans chacun des deux arrondissements.

Considérant la nécessité d'avoir un interlocuteur privilégié qui soit facilitateur (et pas seulement instructeur de dossier) pour porter des projets sur des questions aussi essentielles que : les politiques de l'éducation, de l'emploi, de l'insertion, de l'habitat, du logement, de l'aménagement de l'espace, du vieillissement, de la santé, de la sécurité des populations. Un Sous-préfet est l'interlocuteur reconnu par les élus d'un territoire. C'est la présence de l'État sur les territoires ruraux qui garantit l'égalité de tous les Français quel que soit leur lieu de vie.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Patrice Péron qui s'abstient à « défaut d'avoir les compétences pour trancher sur cette motion ») :

- Expose son refus à la proposition de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- Demande à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de maintenir le Sous-Préfet de Guingamp et ses services. Guingamp occupe une place centrale du point de vue géographique. Si ce plan était mis en place c'est le Sud du Département, et plus particulièrement le Centre Ouest

Bretagne qui pâtirait de la disparition d'un service public de proximité auquel les élus sont attachés.

> 6.2 City stade

Monsieur Patrice Péron revient sur un projet de city stade évoqué en questions diverses lors de la dernière séance de conseil municipal.

Il indique être favorable à un city stade ou un projet équivalent. La réponse apportée précisant que cette dépense n'était pas inscrite au budget 2016, ne satisfait pas Monsieur Péron qui indique que ce projet pourrait être inscrit en 2017. Il souhaite connaître les pistes de réflexion du bureau municipal.

Madame Solenn Fraboulet dit : « L'idée est de chercher ce qui conviendrait le mieux à St Nicolas du Pélem, rien n'est arrêté cependant d'autres solutions sont étudiées.»

Monsieur Patrice Péron rappelle que l'office des sports a proposé de participer à hauteur de 7 000 € sur le projet.

La séance est levée à 21 h 45

La secrétaire de séance, Emmanuelle LE MÉHAUTÉ Le Maire, Daniel LE CAËR